

PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

Service Gestion Police de
l'Eau

Communauté d'Agglomération Pays Basque
15 Avenue Maréchal Foch
CS 88507
64185 BAYONNE Cedex

Dossier suivi par :
Stéphanie BORDE

Mèl : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05.59.80.87.14
Fax : 05.59.80.86.08

Objet : Dossier de déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 et L. 211-7 du code de l'environnement : **Programme d'entretien et de restauration des ripisylves sur le bassin versant de la Bidouze - DIG Warsmann.**
Accusé de réception au guichet unique de l'eau.

Réf. : 64-2021-00230
SB/LET211085

Pau, le 28 juillet 2021

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre dossier de déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration, au titre du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

Programme d'entretien et de restauration des ripisylves sur le bassin versant de la Bidouze - DIG Warsmann

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier au guichet unique : 21 juillet 2021
- numéro d'enregistrement au guichet unique : 64-2021-00230

Votre dossier a été transmis à l'unité police de l'eau Pays Basque qui est chargée de l'instruction de ce dossier.

Je vous précise que votre dossier présente toutes les pièces nécessaires pour un début d'instruction mais que sa régularité sur le fond au titre de la loi sur l'eau n'a pas encore été étudiée à ce stade.

Je vous rappelle en outre qu'il vous est interdit de débiter les travaux avant la fin de la procédure. Le non-respect de cette disposition entraînerait le rejet de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et
de la mer,
Le responsable de l'unité quantité/Lit majeur

Pierre ESCALE

Copie : Service Instructeur

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.